
Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, ainsi qu'au comportement nécessaire au bon déroulement des formations

Tout élève inscrit dans l'établissement s'engage à respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respect des règles relatives :

○ **À la sécurité :**

- En cas d'évènement important (incendie, accident) adressez-vous à votre formateur/responsable présent ; appliquez les consignes de sécurité ; appelez les secours en composant le 112 numéro d'appel d'urgence européen ; 18 Pompiers ; 15 SAMU ; 17 Police

○ **Au comportement & à l'hygiène :**

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct. *(Nous attirons votre attention sur l'importance d'une tenue adaptée à la conduite : chaussures fermées, sans talons).*
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer/vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules écoles.
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Le téléphone portable doit être éteint ou en mode avion lors des cours théorique et pratique (exception faite pour l'utilisation de l'application « ENPC/EDISER nécessaire au déroulement des séances de code)
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Tout comportement irrespectueux, de discrimination, de violence verbale ou physique envers les élèves ou le personnel de l'établissement pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement ; Idem pour non-respect du matériel mis à disposition & des locaux
- Tout comportement, ou autre, qui laisserait penser qu'un élève ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

1. FORMATION ET EXAMENS

L'Ecole de Conduite Tarnaise applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'élève s'engage à suivre le programme de formation mis en place.

L'élève dispose d'un livret de formation au suivi pratique. **Obligatoire lors des cours pratique et des rendez-vous théorique.** Il est demandé d'en prendre soin et de tenir le livret à jour, jusqu'au terme de la formation. En cas de perte, l'Ecole de Conduite Tarnaise facture le duplicata au tarif en vigueur.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé
- avis favorable du moniteur chargé de la formation
- compte soldé

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

2. RETARD, ABSENCE & ANNULATION AUX COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE

- **Pour des raisons d'organisation**, toute annulation de cours de conduite doit impérativement être effectué 48h à l'avance, par téléphone, en jour ouvrable. Sauf cas de force majeure dûment justifié. Autrement, l'Ecole de Conduite facture la leçon. Un retard de plus de 15 min équivaut à l'annulation du cours.
- Cours théorique : Il est demandé de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. Nous vous conseillons d'arriver 5 minutes avant l'heure d'ouverture. (En cas de retard supérieur à 5 minutes et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, nous ne garantissons plus l'accès à la salle).

3. PROTECTION DES DONNEES PERSONELLE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'Ecole de Conduite.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

4. SANCTIONS

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit
- suspension provisoire
- exclusion définitive de l'établissement

5. APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les élèves de l'Ecole de Conduite Tarnaise dès signature du contrat de formation.

La Direction,